

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2012

**Présents :** Monsieur CLARIANA Claude, Maire, Mesdames et Messieurs Jean François GUIBBERT, Gérard LLOPEZ, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Tony LLORENS, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Pierre CARLES, Marie Jeanne MULLER, René COUSIN, Jacqueline LOZANO , Suzanne POCURUL, Nelly MARTI, Lucienne ROUSTIT, Béatrice GIMENO, Viviane MONTIER, Géraldine ESCANDE.

**Procurations :** Mme Françoise CRASSOUS à Mme Géraldine ESCANDE

**Absents :** Mme Pascale FRANSINO

**Absent excusé :** M. Thierry BEUSELINCK

**Secrétaire de séance :** M. Pierre CARLES

**Début de séance :** 18 h 30

-----

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 12 Octobre 2012 qui est adopté à l'unanimité des présents + 1 procuration.

Il présente l'ordre du jour et propose de rajouter les questions suivantes :

- 12) Subvention opération façades
- 13) CC La domitienne – Panneau lumineux
- 14) Convention de partenariat Espaces Naturels Ouest Biterrois
- 15) Antenne SFR

Il propose de traiter la question 11) CRAC 2011 Zac Camp Redoun en fin de séance car elle sera présentée par Monsieur Grégory HEINIMANN, Chef de Projet Hérault Aménagement.

Le Conseil accepte à l'unanimité de présents + 1 procuration.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATIONS**

#### **I – Participation Garantie Maintien de salaire : D-2012-11-22-01**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la commune de Lespignan souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 8 € par agent, à l'unanimité des présents + 1 procuration.

## **II – Communauté de Communes La Domitienne : « Motion gaz de schiste » : D-2012-11-22-02**

En France, afin de confirmer la présence de quantités importantes de gaz non conventionnels dans le sous sol, plusieurs permis d'exploration ont été octroyés.

Les gaz de schistes sont pièges dans des couches sédimentaires, à l'origine riches en limons et en matières organiques, situées à 2 000 ou 3 000 mètres de profondeur. En l'état des connaissances, l'exploration et l'exploitation de ces gisements de gaz font peser de fortes menaces sur la qualité et la quantité des ressources en eau stratégiques du bassin Orb et Libron, notamment en raison de la technique utilisée, la fracturation hydraulique.

Suite à la mobilisation des collectivités et des citoyens, les permis de Nant (Aveyron), de Villeneuve de Berg (Ardèche) et de Montélimar (Drôme) ont été abrogés. Ces 3 permis indiquaient en effet qu'ils utilisaient la technique exploratoire par fracturation hydraulique.

La loi du 14 Juillet 2011 interdit dorénavant cette technique et oblige les détenteurs des permis à fournir un rapport. Le permis « Plaines du Languedoc » accordé le 2 octobre 2009 à la société Lundin Pétroleum n'a, quant à lui, pas été abrogé, cette société ayant indiqué dans son rapport qu'elle n'utiliserait pas la technique exploratrice par fracturation hydraulique.

Ce permis concerne 111 communes Héraultaises et 52 communes Audoises. Sur le territoire Orb-Libron, 41 communes sont concernées. Par contre, aucune précision ni garantie sur les techniques autres que la fracturation hydraulique tant exploratoires que d'exploitation n'ont été fournies.

Monsieur le président rappelle que la plupart des communes de notre territoire utilisent principalement la nappe Astienne pour leur alimentation en eau potable et la sous-nappe de l'Orb en complément. Une pollution de ces nappes serait dramatique.

Il propose en conséquence une motion demandant l'annulation du permis délivré sur le secteur Plaines du Languedoc, considérant :

- Que le permis de recherche de gaz de schiste Plaines du Languedoc accordé par l'Etat s'étend sur une partie importante du bassin versant,
- Que l'octroi de ce permis s'est fait dans une grande discrétion, sans consultation des niveaux décisionnels locaux,
- Qu'en l'état des connaissances, la recherche et l'exploitation des gaz de schiste fait peser de fortes menaces sur les ressources en eau du bassin, tant du point de vue quantitatif, au vu des volumes nécessaires à la technique exploratoire, que d'un point de vue qualitatif, vu les produits injectés dans les forages,
- La délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, demandant l'interdiction définitive de tout permis de recherche de mines et d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le périmètre du SAGE de la nappe astienne, quel que soit le procédé employé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 1 procuration,

Article 1 : Adopte la motion pour l'annulation du permis d'exploitation des gaz de schiste Plaines du Languedoc,

Article 2 : Demande l'annulation du permis de recherche et d'exploitation du gaz de schiste Plaines du Languedoc,

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **III – Convention Dépôt de conteneurs de collecte textile: D-2012-11-22-03**

Monsieur le Maire présente au conseil un projet d'accord partenarial entre la délégation de la Ligue contre le Cancer de Cazouls les Béziers, la Sté HABIB FRIP et la commune de Lespignan pour le dépôt de deux conteneurs de collecte textile qui règlemente les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 1 procuration, approuve les termes de l'accord de partenariat ci-dessus présenté et, autorise le dépôt des deux conteneurs de collecte textile aux emplacements suivants :

- Rue des Buissonnets (à côté PAV)
- Rue de la Sèque (à côté PAV verre)

### **IV – GMF : Avenant contrat de protection juridique professionnelle D-2012-11-22-04**

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition d'avenant au contrat de protection juridique professionnelle détenu à la GMF. Cet avenant actualise les plafonds de garanties du contrat.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 1 procuration, approuve les termes de l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **V – Convention d'édition « Lespignan infos » Inter FACE : D- 2012–11–22 -05**

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention d'édition des « Lespignan infos » de Mai et Octobre et du Bulletin Municipal de fin d'année d'une durée de 3 ans avec la Société Inter FACE de Colombiers.

Les « Lespignan infos » sont financés par l'intégration de 5 pages de publicité, les bulletins municipaux sont à la charge de la commune à un tarif de 2 389.80 € HT l'unité pour 20 pages format A4 sur papier ecolabel 135 g en quadri recto verso.

Le Conseil, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 voix d'abstention dont une procuration, approuve les termes de la convention d'édition des « Lespignan infos » et Bulletins Municipaux proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur Verdu, gérant de la Société Inter FACE de Colombiers.

### **VI – Avis CAO – Voirie communale 2012 : D-2012-11-22-06**

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa décision du 12/10/2012 concernant la validation du DCE des travaux de réfection des rues des Tamaris et du Magnolia et sur l'Ancien Chemin de Vendres en option dans le cadre du projet de réfection de voirie communale 2012 prévu lors du vote du BP 2012.

Monsieur le Maire a été chargé de lancer la procédure de mise en concurrence sous la forme adaptée et autorisé à signer le marché correspondant avec l'entreprise reconnue mieux-disante par la CAO compétente.

Sur les 3 offres reçues, la CAO réunie en date du 6/11/2012 a reconnu la Société EIFFAGE TP comme moins et mieux disante qui propose la réalisation des travaux aux montants suivants :

- Montant de base : 40 861.79 € HT
- Montant option : 29 712.43 € HT

Une remise de 5 % est accordée dans le cas où l'option est retenue ce qui porte l'ensemble des travaux à un montant de 67 045.52 € HT.

La CAO a proposé de retenir l'option.

Le Conseil, prend acte de la décision de la CAO du 6/11/2012 concernant le choix de la Société EIFFAGE TP et approuve son choix de retenir l'option sur l'Ancien Chemin de Vendres.

Accord du conseil par 18 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre et 1 voix d'abstention.

**Monsieur Thierry BEUSELINCK entre dans la salle et prend sa place ; Le nombre des présents est donc porté à 19 + 1 procuration de Mme Françoise CRASSOUS et 1 absente.**

## **VII – Maîtrise d'œuvre Médiathèque/Bibliothèque : D-2012-11-22-07**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la décision de retenir le Cabinet Christian ROUQUETTE, Architecte à Thézan les Béziers pour la maîtrise d'œuvre de la Bibliothèque/Médiathèque.

Il propose au conseil le contrat suivant :

Co-contractants : Christian ROUQUETTE, Architecte et M. Jean Pierre CABEZAS, Cabinet ACEB pour un montant de 52 389.95 € HT comprenant les missions APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR et OPC.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 1 procuration, approuve le choix des Cabinets Rouquette Christian et ACEB au montant proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document utile.

## **VIII – Désignation avocat contentieux urbanisme : D-2012-11-22 -08**

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

Considérant que La SCI LAUGI a formé au Tribunal Administratif, deux requêtes à l'encontre de la commune :

1° Requête n°1004284-1 en annulation du titre exécutoire bx 7 n°8 en date du 8/04/2010 correspondant à la taxe de raccordement au réseau d'assainissement.

2° Requête n°1004283-1 en annulation du titre exécutoire bx 16 n°136 en date du 8/04/2010 pour la non réalisation d'aires de stationnement.

pour lesquelles le tribunal administratif de Montpellier a statué en faveur de la SCI LAUGI dans son audience du 25/10/2012.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 1 procuration décide de faire appel des deux jugements précités et désigne Maître Philippe TERRIER, Avocat à Béziers, pour défendre éventuellement les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Marseille ou former une requête devant le tribunal correctionnel. Dit que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune

## **IX – Tarif Port Aventura ALSH : D-2012-11-22 -09**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de séjour à port Aventura du 2 au 4 Mai 2013 dans le cadre des activités de l'ALSH Jeunesse.

Le devis mieux disant présenté par VERDIE concernant la demi pension + entrées au parc pour 15 jeunes et 3 adultes est de 2 376.00 €.

Le transport reste à charge de la commune en louant un deuxième véhicule 9 places.

Il propose de fixer un tarif de 150 € (en 1 ou 3x50€) /jeune participant.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 1 procuration, accepte le devis présenté et le tarif de participation.

## **X – Nomination Lotissement Clos St Michel : D-2012-11-22 -10**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour faciliter la distribution du courrier, il y aurait lieu de nommer officiellement une nouvelle rue.

Il présente la proposition suivante :

La rue desservant le lotissement du Clos Saint Michel est nommée officiellement : le Clos Saint Michel

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 1 procuration, accepte la proposition ci-dessus présentée et charge Monsieur le Maire de prévenir les riverains de cette modification qui sera applicable dès la pose du panneau d'indication.

**La question 11) est reportée en fin de séance.**

## **XII – SUBVENTION OPERATION FACADES : D-2012-11-22-12**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande suivante :

- FAIDHI Mohamed  
2 Rue des Œillets/Rte de Béziers  
Montant de la subvention : 750 €

Accord à l'unanimité des présents + 1 procuration

**Madame Françoise CRASSOUS entre dans la salle et prend sa place ; Le nombre des présents est donc porté à 20 sans procuration et 1 absente.**

## **XIII– CC La Domitienne – Panneau lumineux : D-2012-11-22-13**

Monsieur le Maire rappelle la décision du changement du parc des panneaux lumineux des communes membres de l'EPCI par la Communauté de Communes La Domitienne. Une participation de 50% HT du montant d'un panneau standard et frais annexes est demandée à chaque commune. Ce montant s'élève à 5 718.71 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, accepte la participation sous forme de fonds de concours demandée par la Communauté de Communes La Domitienne et autorise Monsieur le Maire à la régler sur le BP 2012 de la Commune.

## **XIV– Convention partenariat gestion espaces naturels Ouest Biterrois : D-2012-11-22-14**

La gestion, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels de l'ouest biterrois étaient réalisés jusqu'au 30 juin 2012 par le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Aude, composé de la Région et des Départements de l'Aude et de l'Hérault.

A la suite de la décision de transfert de cette mission à cette date au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude dont notre commune est membre, un budget spécifique a été émis en place par cette structure qui sollicite la commune en conformité avec ses statuts.

Face aux difficultés liées aux augmentations fortes des cotisations des communes héraultaises à ce syndicat quelles soient liées aux missions de lutte contre les inondations ou à cette mission nouvelle, le Département de l'Hérault a proposé aux communes héraultaises concernées un principe de stabilisation de leurs cotisations à cette structure. La mise en œuvre de cette décision pour la période 2012-2014 pour la commune fait l'objet d'un projet de convention joint à ce rapport.

Il nous est proposé sur la base des versements de nos cotisations statutaires au SMDA une subvention de fonctionnement par le Département qui nous assure jusque fin 2014 que nos contributions n'évolueront que de 2 % par an.

Le tableau ci-dessous précise année par année nos contributions prévisionnelles :

		2012	2013	2014	TOTAL
<b>Lespignan</b>	Mission Inondation	17 257.55	19 673.59	22 779.27	59 710.41
	Mission ENS	449.17	898.34	898.34	2 245.84
	Subv. Département	449.17	2 969.23	5 722.85	9 141.25
	<b>Contribution totale</b>	<b>17 257.55</b>	<b>17 602.70</b>	<b>17 954.76</b>	<b>52 815.01</b>
	Evolution participation		2 %	2 %	

Il n'est pas possible pour le Département de s'engager au-delà de cette échéance, les accords avec les partenaires audois et les soutiens extérieurs (Etat et Europe notamment) ne pouvant être évalués après cette date.

En conclusion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De bien vouloir délibérer en faveur de la convention de partenariat avec le département ci-jointe,
- De bien vouloir m'autoriser à signer cette convention et tout document lié à mise en œuvre.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, prend acte de l'ensemble des actions proposées par le SMDA, et les contributions demandées et approuve les dispositions de la convention de partenariat présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le Département.

## **XV– Site radiotéléphonie SFR : D-2012-11-22-15**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'accord de principe délibéré en date du 7 Mars 2012 d'implantation d'une antenne SFR sur une parcelle communale lieu-dit « Maragou » et l'autorisation qui lui a été donnée pour négocier avec SFR la vente d'une parcelle communale sur ce tènement.

Après plusieurs études d'implantation d'un relais téléphonique sur ce secteur, les travaux et coût d'aménagé du réseau électrique se sont avérés très élevés.

Une solution moins onéreuse pourrait être envisagée sur la parcelle communale section A n° 690 de 1970 m<sup>2</sup> lieu-dit « La Tine ».

SFR propose la création d'un site de radiotéléphonie pour une densification de la couverture actuelle de la commune comprenant l'implantation d'un pylône monotube de 20 m de hauteur avec un accès nacelle recevant 3 antennes panneaux et un faisceau hertzien pour la transmission (l'ensemble peint en Ral 7003) et la création d'une zone technique pour accueillir les équipements SFR. Ce projet nécessitera la création d'un compteur EDF au nom d'SFR à charge d'SFR ainsi que l'éventuelle extension de réseau.

Le Conseil, par 15 voix pour, 4 voix contre et 1 voix d'abstention, donne son accord de principe de vente de la parcelle section A n° 690 Lieu-dit « La Tine » pour l'implantation d'un site de

radiotéléphonie à SFR et, charge Monsieur le Maire de négocier le prix de vente et les conditions de cette création avec SFR.

Les solutions envisagées seront validées lors d'une prochaine séance de conseil municipal

## **XI – CRAC 2011 – ZAC Camp Redoun : D-2012–11–22-11**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Grégory HEINIMANN, Chef de projet de la SEM Hérault Aménagement chargé de la création de la ZAC Camp Redoun qui présente le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) de l'exercice 2011 établi le 31/12/2011 par la SAEM Hérault Aménagement concernant l'Aménagement de la ZAC Camp Redoun.

Ce compte rendu précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération et est accompagné d'une note de conjoncture explicitant ses enjeux.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du contenu du CRAC 2011 de l'opération d'aménagement de la ZAC Camp Redoun approuve à l'unanimité des présents son contenu.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne le compte rendu de l'audience devant le Procureur de la République de M. DELMAS pour infraction d'urbanisme qui s'engage à remettre son terrain en l'état initial en Janvier 2013.
- Moulin à Huiles : Monsieur David Freddy a créé un moulin à huile au départ pour sa propre consommation ; Considérant la demande des consommateurs, il va déposer une déclaration pour produire entre 200 kg et 2 Tonnes/jour. Il demande la possibilité d'insérer sa publicité dans notre site internet.
- Bibliothèque : Conférence sur l'Astronomie le Vendredi 23 Novembre 2012 à 18h30 Salle ex-cantine.
- Le RLI Les Sablières renouvelle la formation d'agents de propreté et hygiène en chantier d'insertion pour l'année 2013 – 2014.
- CFMEL : Mardi 27 Novembre 2012 à Laurens – Addictions Santé publique et Territoires – Quelles réponses pour les élus locaux ?
- Monsieur René Cousin demande la date de pose des illuminations de Noël : Lundi 26/11/2012.
- Madame Nelly Marti rappelle le marché de Noël du 1<sup>er</sup> Décembre 2012 Place des Ecoles.
- Monsieur Jean Claude Gimeno annonce le programme du Téléthon des 8 et 9 Décembre 2012 avec la vente de tickets repas du 8/12/2012 à la Boulangerie, au Bureau de Tabac et à la Mairie.
- Louis Sbarra informe que l'ALSH de Lespignan a remporté le 1<sup>er</sup> prix du concours de recyclage organisé par la Communauté de Communes La Domitienne pour la création d'un robot récupérateur de bouchons.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h*